

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MARS 2015

### Procès-verbal

L' an deux mille quinze , le 31 mars à 20 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire salle des fêtes des Groseillers, sous la présidence de Monsieur Pascal OLIVIER , Président.

Date de convocation du Conseil : 18 mars 2015

**Titulaires :** BARANGER Johann, BARD Alain, BIENVENU Odile, BIRE Ludovic, BONNET Bernard, BOUCHET Myriam, , CATHELINÉAU Éric, CELERAU Florent, CHAUSSERAY Francine, CLAIRAND Alain, DUPONT Marc , FRADIN Jacques, GAUTHIER Laurent, GIRARD Yolande, GIRAUDON Marylène, JUIN Sophie, KRIZ Sophie, LARGEAU Claude, LIBNER Jérôme, MALLET Bruno, MEEN Dominique, MINEAU Nadine, MOTARD Yannick, OLIVIER Pascal, PACREAU Yannick, RONGEON Christian

**Pouvoirs :** HULCELLE Fabienne a donné pouvoir à M BARD Alain – LEGERON Vincent a donné pouvoir à M RONGEON Christian- PIRON Benoît a donné pouvoir à M BARANGER Johann- RUSSEIL Chantal a donné pouvoir à PACREAU Yannick.

**Excusé(s) :**

**Secrétaire de Séance :** M CATHELINÉAU Eric assisté de CATHELINÉAU maryse

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance et laisse la parole au maire de la commune. Mme Bienvenu explique que malgré un budget serré, la commune va réaliser quelques travaux dans le bourg suite au plan de mise en accessibilité de la voirie, ainsi que sur le logement communal.

### Approbation procès-verbal du 12 mars 2015

Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

### Vote des taux de fiscalité 2015

Une prospective financière 2014-2020 est présentée à travers divers graphiques.

M Olivier, Président souligne que les charges progressent plus vite à partir de 2015 que les recettes en fonctionnement compte tenu de l'application des rythmes scolaires, de la baisse des dotations de l'Etat, et des frais financiers induits par de nouveaux emprunts à contracter pour financer la za croix des vignes et la maison de santé.

L'endettement progresse à partir de 2016 passant de 187.24 € /hab en 2015 à 263.59 € /hab en 2016 pour atteindre 280.82 € /hab en 2017.

La réforme du rythme scolaire impacte le fonctionnement de 73 000 € de reste à charge par an (subvention déduite) ce qui diminue considérablement la capacité d'autofinancement brute.

En conclusion, la CAF brute ne couvrirait pas le remboursement du capital de la dette à partir de 2017 avec l'hypothèse des 2 nouveaux emprunts, puisqu'elle serait négative.

M Olivier évoque les possibilités de leviers possibles pour enrayer la situation :

- Dégager des économies en agissant sur le fonctionnement courant
- Suspendre tout investissement en 2017-2018
- Revoir la politique tarifaire des services
- Maximiser le rendement de la fiscalité par une augmentation des taux
- Examiner la politique d'abattement sur la taxe d'habitation

M Olivier ouvre le débat.

M Rongeon s'inquiète sur le maintien du « train de vie » de la communauté de communes.

M Olivier répond que toutes les économies possibles ont été examinées mais que la compétence scolaire représente la plus importante dépense de l'intercommunalité.

M Rongeon souligne que certains services coûtent cher et que la masse salariale doit être maîtrisée.

M Olivier rappelle que le personnel est essentiellement affecté sur les services à l'enfance, sur des temps non complet, avec des grades de catégorie C (grille de salaire bas).

M Libner précise que la masse salariale tient compte de l'évolution des carrières, de la titularisation d'un contrat aidé du technicien informatique, des services supplémentaires (TAP et ouverture de la halte garderie un jour de plus par semaine en année pleine) et du respect du taux d'encadrement en accueil périscolaire.

Mme Bienvenu souhaite que l'usager des services supporte financièrement les services dont il bénéficie en révisant les tarifs à la hausse.

M Dupont s'interroge sur l'évaluation des nouvelles charges de transfert voirie et pose la question des moyens pour financer les travaux prévus.

M Cathelineau répond que l'enveloppe dédiée à la voirie sera respectée sans dépassement et maintient que l'évaluation des charges définie est suffisante. Par contre, il s'inquiète de la nouvelle compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention inondation) que l'Etat souhaite transférer aux intercommunalités et évoque un tarif pouvant atteindre 40 € /habitant.

M Olivier pose la question de savoir si la communauté de communes doit devenir une simple intercommunalité de gestion ou de projets. Il rappelle tous les investissements qui ont été faits depuis 2001 et souhaite pouvoir poursuivre d'autres projets afin de soutenir l'économie.

M Cathelineau approuve cette précision et rappelle que la communauté de communes n'a pas de retard dans la mise aux normes de ses bâtiments ni sur l'état des routes.

M Baranger suggère de suspendre quelques investissements pendant 1 ou 2 ans et maintient que les services à la population sont utiles pour le développement du territoire et n'est pas contre l'application d'un tarif sur le nouveau rythme scolaire.

M Olivier précise que la fiscalité de la communauté est faible et que les taux n'ont pas augmenté depuis 2001. Les nouvelles contraintes pèseront sur les budgets à venir et propose d'anticiper en augmentant le produit de la fiscalité, de revoir les tarifs en mai et de poursuivre les économies. Quant à la masse salariale, les économies sont difficiles en raison de la nécessité d'assurer les services liés à l'enfance.

M Pacreau demande si l'emploi en CAE prévu le 1<sup>er</sup> avril sera pérennisé en fin de contrat.

M Olivier répond que cet emploi vient apporter du renfort sur 2 services (bâti et val de flore), 3 jours par semaine et qu'il n'est pas prévu de pérennisation.

M Baranger souligne que le service ordures ménagère doit être facturé à tous les redevables et au plus juste et qu'il convient d'être rigoureux sur la vérification des listings fournis par les mairies.

Le Président clos le débat et propose une augmentation des taux de fiscalité en 2015.

Après un vote à bulletins secrets, l'assemblée, à la majorité (nombre de voix 30 : 24 pour et 6 contre) décide d'examiner une augmentation des taux de fiscalité.

Considérant la loi de finances 2015 et notamment la contribution des collectivités territoriales à la réduction du déficit public de l'Etat

Considérant la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires et notamment la prise en charge des temps d'activité périscolaire ce qui engendre une augmentation de la masse salariale

Considérant les nombreux équipements et services que la communauté a pu développer sur son territoire (écoles, voirie, enfance jeunesse, caserne de gendarmerie) sans recourir à la hausse de fiscalité depuis 2001 .

Considérant les projets en cours ( zone d'activité artisanale et création d'une maison de santé) considérant la capacité d'autofinancement en nette diminution sur les exercices à venir le Président propose une augmentation uniforme des taux de fiscalité pour permettre à la communauté de communes de maintenir son niveau de services à la population et de poursuivre l'investissement local.

Après un vote à bulletins secrets, l'assemblée à la majorité ( nombre de voix 30 : 17 pour 4% , 11 pour 2% et 2 blancs ) décide une augmentation uniforme des taux de fiscalité de 4% ce qui porte les taux comme suit :

CFE : de 21.38% à **22.23%**

TH ; de 10.35% à **10.76%**

TF : 0%

TFNB : de 2.34% à **2.43%**

Soit un produit supplémentaire de 34 000 €

#### Vote des budgets primitifs 2015

M le président présente le budget primitif 2015 en principal et annexes par nature :  
 au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement  
 au niveau des opérations et chapitre pour la section d'investissement

les résultats de l'exercice n-1 sont repris au budget.

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>			
<b>chapitres</b>	<b>BP2014</b>	<b>BP2015</b>	<b>var</b>
Charges à caractère général	473 071,00	487 182,00	2,98%
Charges de personnel	987 438,50	1 094 349,83	10,83%
Atténuation de produits	314 529,00	310 120,00	-1,40%
Dépenses imprévues	0,00	50 564,82	
dotation aux amortissements	56 500,00	52 000,00	-7,96%
Autres de charges de gestion courante	855 775,00	869 289,00	1,58%
Charges financières	50 274,00	53 778,14	6,97%
Charges exceptionnelles	5 200,00	1 700,00	-67,31%
<b>TOTAL</b>	<b>2 742 787,50</b>	<b>2 918 983,79</b>	<b>6,42%</b>
virement à la section fonct	244 334,00	235 877,03	-3,46%
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>2 987 121,50</b>	<b>3 154 860,82</b>	<b>5,62%</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	BP 2014	BP 2015	var
atténuation produits	14 300,00	12 510,00	-12,52%
produit des services	770 554,00	771 886,00	0,17%
impôts et taxes	1 429 388,00	1 503 276,00	5,17%
dotation subventions	743 442,00	796 668,00	7,16%
autres produits courants	29 437,50	70 520,82	139,56%
produits exceptionnels	0,00	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>2 987 121,50</b>	<b>3 154 860,82</b>	<b>5,62%</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>2 987 121,50</b>	<b>3 154 860,82</b>	<b>5,62%</b>

dépenses investissement	BP 2015	recettes investissement	BP 2015
voirie	289 792,50		
matériel scolaire et périscolaire	10 542,00		
développement économique	84 991,00		
écoles (clavé)	34 330,00		
matériel divers	25 000,00		
patrimoine grosse réparation	33 485,00		
gendarmerie	209 971,00		
plui	37 000,00		
extension pole sportif	36 000,00		
aide habiter mieux	1 000,00		
maison de santé	900 000,00	subventions (tous projets)	1 085 574,50
aménagement aires de jeux école	30 966,00	emprunt	219 124,65
<b>sous-total équipement</b>	<b>1 693 077,50</b>	<b>sous-total recettes équipement</b>	<b>1 304 699,15</b>
remboursement capital	137 276,86	fctva	273 617,00
créances sur bgt ann chabirandière	134 350,16	excédent capitalisé n-1	420 577,49
créances sur bgt ann croix vignes	265 609,29	produit des cessions	7 726,00
<b>sous-total dépenses financières</b>	<b>537 236,31</b>	<b>sous-total recettes financières</b>	<b>701 920,49</b>
déficit reporté n-1	64 182,86	dotation amortissement	52 000,00
		virement de section fonctionnement	235 877,03
<b>TOTAL</b>	<b>2 294 496,67</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 294 496,67</b>

Après en avoir délibéré,  
Et compte tenu du vote des taux de fiscalité ci-dessus, le conseil communautaire vote à l'unanimité les crédits qui s'équilibrent en section de fonctionnement et d'investissement comme suit :

Budget principal

en fonctionnement à 3 154 860.82 dont virement à la section d'investissement de 235 877 €

En investissement à 2 294 496.67

Budget annexe atelier relais

En fonctionnement à 20 700

En investissement à 37 522.40

Budget annexe la croix des vignes avec opération d'ordre

En fonctionnement à 327 080.92

En investissement à 313 823.58

Budget annexe za de l'alière avec opération d'ordre

En fonctionnement à 96 069.62

En investissement à 157 473.60

Budget annexe za la chabirandière

En fonctionnement à 272 011.50

en investissement à 406 361.66

maison de santé : attribution des marchés de travaux

Le Président informe que 137 plis ont été déposés par les entreprises sur les 10 lots que prévoyait la consultation.

L'estimation globale phase APD est de **1 116 800 € HT**

Vu la compétence création d'une maison de santé pluri professionnelle exercée par la communauté de communes,

Vu le code des marchés publics, et notamment ses articles 14 et 28,

Vu la délibération du conseil communautaire du 8 janvier 2015 validant le Dossier de Consultation des Entreprises et autorisant le Président à lancer une consultation selon une procédure adaptée,

Vu les réunions de la Commission pour Marchés à Procédure Adaptée, en date du 9 mars 2015 et du 30 mars 2015,

Considérant l'analyse des offres présentée en conseil communautaire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité DECIDE

-d'attribuer les marchés pour un montant global de **876 436.18 euros HT**, options n° 1, 3, 4, 5 et 6 incluses, avec variante pour les lots 1 et 4.

-d'autoriser le Président à signer les actes d'engagements avec les entreprises suivantes

Lot 0 – VRD et aménagements des abords : COLAS Centre Ouest : 122 142.30 euros HT

Lot 1 – Terrassement – gros œuvre – réseaux – ravalements : FRAFIL Paul : 174 796.44 euros HT

Lot 2 – Charpente métallique-couverture métallique :Constructions Métalliques

Bourbonnaises :129 466.28 € HT

Lot 3 – Menuiseries extérieures alu : FRERE CONCEPT : 87 916.04 euros HT

Lot 4 – Menuiseries intérieures bois : Sarl Philippe BODIN : 48 387.83 euros HT

Lot 5 – Cloisons sèches, plafonds, isolation : Sarl PARIS Xavier : 91 992.63 euros HT

Lot 6 – Chape, carrelage, faïence: sas Christophe CARON : 35 968.66 euros HT

Lot 7 – Peinture revêtement sol PVC : Sarl PIERRE GIRARD : 48 563.46 euros HT

Lot 8 – Plomberie sanitaire : CARRE et Associés : 17 885.09 euros HT

Lot 9 – Chauffage gaz – ventilation : SABOURAULT : 49 191.26 euros HT

Lot 10 – Electricité : AZAY ELECT : 70 126.19 euros HT

**- approbation du PLUi**

Monsieur le Président rappelle que l'élaboration du PLUi a été prescrite par délibération ; que les études ont été engagées pour établir ce document en lien avec les personnes publiques associées et consultées ; que la concertation s'est déroulée conformément aux objectifs et aux modalités initialement définies ; que le débat sur le parti d'urbanisme a été fructueux et que l'arrêt du projet qui a suivi, ainsi que la phase de consultation et l'enquête publique ont justifié des modifications mineures précisées ci-dessous ; qu'enfin, le PLUi est prêt à être approuvé conformément au Code de l'urbanisme.

Vu la compétence « élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal » exercée par la communauté de communes,

Vu la directive européenne 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil, du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 110 et L. 121-1 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 121-10, L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants et L. 300-2 ;

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 19 janvier 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, puis du 28 mars 2013 complétant les objectifs poursuivis,

Vu la séance du conseil communautaire du 20 juin 2013 au cours de laquelle le conseil communautaire a débattu du projet de PADD,

Vu les séances des conseils municipaux des communes de Beaulieu-Sous-Parthenay (en date du 6 septembre 2013), la Boissière en Gâtine (en date du 5 août 2013), Clavé (en date du 4 juillet 2013), les Groseillers (en date du 30 septembre 2013), Mazières en Gâtine (en date du 26 septembre 2013), Saint-Georges de Noisé (en date du 4 septembre 2013), Saint-Lin (en date du 2 juillet 2013), Saint-Marc La Lande (en date du 22 juillet 2013), Saint-Pardoux (en date du 18 juillet 2013), Soutiers (en date du 27 août 2013), Verruyes (en date du 24 juillet 2013), Vouhé (en date du 10 septembre 2013), au cours desquelles les conseils municipaux ont débattu du projet de PADD,

Vu la délibération en date du 24 février 2014 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi ;

Vu l'arrêté n°1607 en date du 16 juillet 2014 du Président de la communauté de communes soumettant à enquête publique le projet de PLUi ;

Vu les avis des personnes publiques associées et consultées ;

Vu le rapport d'enquête et les conclusions favorables du commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de PLUi arrêté et soumis à enquête publique, notamment, le rapport de présentation, les documents graphiques, le PADD, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les annexes ;

Considérant que les résultats de l'enquête publique justifient quelques modifications mineures du PLUi, qui n'ont pas pour effets de remettre en cause l'économie générale du plan ;

Considérant que le plan local d'urbanisme intercommunal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

- D'approuver le plan local d'urbanisme intercommunal tel qu'il est annexé à la présente ;
- Informe que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une mention dans un journal,
- Informe que, conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé est tenu à la disposition du public au siège de la communauté, en mairie ainsi que dans les locaux de la préfecture ;

- Informe que la présente délibération sera exécutoire :  
dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications ;

ET

après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

### **- institution du droit de préemption urbain**

Vu la compétence « élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal » exercée par la communauté de communes du Pays Sud Gâtine,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 19 janvier 2012 prescrivant l'élaboration du PLUi, puis du 28 mars 2013 complétant les objectifs poursuivis,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu la loi ALUR n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiant certains éléments de compétences exercées par les EPCI en matière de documents d'urbanisme et de droit de préemption urbain,

Vu l'article L211-2 qui dispose que lorsque l'EPCI est compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de confirmer l'instauration du DPU, sur les secteurs du territoire intercommunal lui permettant de mener à bien les politiques foncières dans le cadre de ses compétences, tout en permettant aux communes membres de pouvoir bénéficier de ce droit par délégation pour des projets communaux,

Considérant le principe de spécialité de l'EPCI qui limite l'exercice du droit de préemption urbain de la communauté de communes à ses compétences,

Vu l'article L213-3 du code de l'urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes,

Vu l'article L211-1 du code de l'urbanisme qui permet aux collectivités dotées d'un Plan local d'urbanisme approuvé d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines ou à urbaniser délimitées par ces plans,

Vu l'article L210-1 du code de l'urbanisme qui précise que le droit de préemption institué est exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 (à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels), ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

- décide d'instituer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones futures d'urbanisation (AU) du PLUi, telles que définies dans les plans graphiques du PLUi.
- donne délégation aux communes membres pour exercer le droit de préemption urbain en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal, de façon permanente et dans le cadre de leurs compétences
- dit que les biens acquis par les communes délégataires entrent dans leurs patrimoines respectifs, pour la réalisation de leurs propres projets ne relevant pas des compétences de l'EPCI
- précise que ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire lorsqu'elle aura fait l'objet d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la communauté de communes durant un mois et d'une insertion dans deux journaux (article R211-2 du code de l'urbanisme).
- dit que les déclarations d'intention d'aliéner visées à l'article L231-1 du code de l'urbanisme seront, à peine de nullité, réalisées par déclaration préalable faite par le propriétaire à la mairie de la commune où se trouve situé le bien, conformément à l'article L213-2 du code de l'urbanisme,
- dit que les communes auront 5 jours ouvrés pour transmettre à la communauté de communes titulaire du DPU toutes les DIA déposées en mairie

Une copie de la délibération sera transmise :

- à Monsieur le Préfet
- au Directeur Départemental des Territoires
- au Directeur Départemental des services fiscaux
- au Conseil Supérieur du notariat
- à la chambre départementale des notaires
- au barreau constitué auprès du tribunal de Grande Instance
- au greffe du même tribunal

#### **- avenant n°3 CITADIA - reprographie des dossiers approuvés**

Vu la compétence élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal exercée par la communauté de communes,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 mars 2015 approuvant le PLUi,

Considérant le marché de prestation intellectuelle avec le bureau d'études CITADIA pour l'élaboration du PLUi,

Considérant la nécessité d'avoir 17 dossiers papier du dossier approuvé,

Considérant la proposition de l'avenant n°3 de CITADIA pour la reprographie de ces dossiers,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE

d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 d'un montant de 2 781.81 euros HT, soit 3 338.17 euros TTC

#### **- fixation des tarifs de reproduction du dossier PLUi**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses propositions d'ordre administratif, social et fiscal, modifiée par la loi n° 79-587 du 11 juillet 1979, par la loi n° 2000/321 du 12 avril 2000 et par l'ordonnance 2005-650 du 6 juin 2005, érige en principe général le libre accès aux documents administratifs émanant des administrations ;

VU l'article 4 de la loi n°78-753 précisant que la communication des documents s'exerce aux choix du demandeur et dans les limites des possibilités techniques de l'administration :

Considérant que le dossier numérique du PLUi est en consultation gratuite sur le site internet de la communauté de communes,

Considérant que les dossiers peuvent être en consultation en mairie ou au siège de la communauté de communes,

Considérant que le dossier peut être transmis par courrier électronique sans facturation,

VU le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé

VU le décret n°2005-1755 encadrant le montant des frais pouvant être ainsi demandé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire DECIDE de :

- Fixer les tarifs de reprographie des documents délivrés par la communauté de communes comme suit :

Dossier PLUi sur CDROM : 10 euros TTC

Dossier PLUi format papier : 232 euros TTC

- Décider de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005).



Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés, étant précisé que les envois peuvent être faits gratuitement par email lorsque le document est disponible sous forme informatique.

- Décider que le paiement doit être préalable à la fourniture du dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h00

Le Président

le secrétaire